



## ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE 19 MARS 2005

### **MOTION N° 1 RECENSEMENT ET REHABILITATION DES DECHARGES SAUVAGES**

**JADE** RAPPELLE QUE LA LOI DU 13 JUILLET 1992 MET LES DECHARGES BRUTES HORS LA LOI, ET QUE PAR AILLEURS UN CONTRAT « TERRES VIVES » AVAIT ETE SIGNE POUR 3 ANS, EN JUILLET 2000, ENTRE DIVERS ACTEURS DONT L'ADEME (Agence de Développement Environnement et Maîtrise de l'Energie), LA REGION ILE DE FRANCE ET LE DEPARTEMENT DES YVELINES.

**JADE** S'ETONNE DU FAIT QU'IL EXISTE ENCORE BEAUCOUP TROP DE DECHARGES SAUVAGES NON CONTROLEES, ET PARFOIS MEME IGNOREES DES POUVOIRS PUBLICS ; ELLE SOUHAITE QU'UN EFFORT DE RECENSEMENT DE CES LIEUX SOIT FAIT A L'OCCASION DE LA MISE EN PLACE DES PLANS LOCAUX D'URBANISME (P.L.U.)

**JADE** S'INQUIETE DES CONSEQUENCES GRAVES, VOIRE DRAMATIQUES, QUI PEUVENT ETRE OCCASIONNEES PAR L'EXISTENCE DE TELLES DECHARGES (POLLUTION AUX METAUX LOURDS, FUITE DE BIOGAZ...)

**JADE** SOUTIENDRA TOUTES LES ASSOCIATIONS QUI TENTERONT DE FAIRE RESPECTER LA LOI DU 13 JUILLET 1992.



## MOTION N° 2

### POSITION DE JADE SUR LES TRANSPORTS EN COMMUN

**JADE** CONSIDERE QUE LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT ET L'AMELIORATION DE NOTRE CADRE DE VIE PASSE PAR LE DEVELOPPEMENT D'UNE MEILLEURE GESTION DES TRANSPORTS EN COMMUN, PARTICULIEREMENT EN MOYENNE BANLIEUE DE LA REGION PARISIENNE.

**JADE** INSISTE SUR LA NECESSITE D'AMÉLIORER OU DE CRÉER DES MOYENS DE TRANSPORT EN COMMUN FIABLES, CONFORTABLES, SÉCURISÉS AVEC DES PARKINGS GRATUITS, DE TAILLE SUFFISANTE ET SURVEILLÉS AUX GARES FERROVIAIRES ET ROUTIÈRES.

**JADE**, DU FAIT DE L'IMPORTANCE GRANDISSANTE DES BESOINS DE DEPLACEMENT DE BANLIEUE A BANLIEUE, DEMANDE L'ACTIVATION ET LA CREATION DE TRANSPORTS EN COMMUN TANGENTIELS FERRES DU TYPE GRANDE CEINTURE.

**JADE** PROPOSE DANS LE CADRE DE L'INTERCOMMUNALITE, DE FAVORISER LA CRÉATION DE TRANSPORTS EN COMMUN LÉGERS « À LA CARTE » GÉRÉS PAR DES CENTRALES DE RÉSERVATION INFORMATISÉES.



**MOTION N° 3**  
**PROJET « YVELINES » dit BAGOT II**

**Considérant que :**

1. les perspectives de croissance de la consommation d'électricité affichées par RTE (Réseau de Transport Electricité) ne sont étayées par aucune donnée fiable, et que, par conséquent, le besoin n'est pas avéré,
2. le besoin annoncé de sécuriser l'alimentation électrique des Yvelines n'est pas démontré,
3. les solutions alternatives au projet, et en particulier la maîtrise de la consommation d'électricité et les énergies renouvelables, sont insuffisamment étudiées,
4. la concertation, prônée par la charte du 5 juillet 1996, n'a pas joué son rôle dans la recherche de la solution à apporter au problème posé et dans le choix du meilleur site,
5. les critères ayant conduit au choix du site retenu dans le dossier ne tiennent pas compte de la procédure de classement de la plaine de Jouars,
6. l'implantation du poste de transformation, au milieu d'une zone en instance de classement, porte atteinte au caractère rural et agricole de celle-ci, ainsi qu'à la perspective remarquable du château de Pontchartrain,
7. il est à craindre que la réalisation de cette infrastructure ne soit que le premier pas vers une urbanisation de la plaine de Jouars,

**JADE recommande** que la signature de la déclaration d'utilité publique par Monsieur le Préfet des Yvelines soit suspendue à la publication des résultats de la contre-expertise commandée par le Conseil Régional ;

**JADE propose** que le projet :

- soit repris dans le cadre régional à l'occasion de l'élaboration du nouveau schéma directeur régional de l'Île de France,
- s'appuie sur des données prospectives, fiables et reconnues, tenant compte des objectifs de développement durable affichés par les pouvoirs publics, le Conseil Régional d'Île de France et le Conseil Général des Yvelines ;

**JADE s'oppose** à la réalisation du poste de transformation 400/225 KV de RTE dans les Yvelines où son besoin n'est pas démontré.



## **MOTION N° 4**

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES**

COMPTE TENU QUE LA PLAINE DE JOUARS REPRÉSENTE UNE ENTITÉ NATURELLE, HISTORIQUE, ÉCONOMIQUE, ET CULTURELLE QUE JADE A POUR PRINCIPAL OBJET DE PRÉSERVER ET DE PROMOUVOIR,

CONSIDÉRANT LES DIFFÉRENTES RÉUNIONS QUI ONT EU LIEU DANS LE CANTON DE MONTFORT L'AMAURY, À L'INITIATIVE D'ÉLUS, QUI ONT ABOUTI À PLUSIEURS PROJETS DE CRÉATION DE COMMUNAUTÉS DE COMMUNES,

CONSIDÉRANT QUE LE PARTAGE ADMINISTRATIF DE LA PLAINE DE JOUARS POURRAIT AFFAIBLIR LES MOYENS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DANS CETTE PLAINE,

CONSIDÉRANT QUE LES COMMUNES, DANS LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX, PARTAGENT DES COMPÉTENCES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE VOIRIE, DE LOGEMENT, DE LOISIRS ET DE CULTURE, D'ACTIONS À CARACTÈRE SOCIAL ET DE TRANSPORTS MAIS NE PARTAGENT PAS DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT,

#### **JADE DEMANDE**

- QUE LA CONSERVATION DE L'INTÉGRITÉ DE LA PLAINE DE JOUARS SOIT CONSIDÉRÉE COMME UNE PRIORITÉ DE LA OU DES COMMUNAUTÉ(S) DE COMMUNES QUI SERAIT (SERAIENT) RETENUE(S) PAR LES ÉLUS,
  
- QU'UNE DES TROIS COMPÉTENCES PARTAGÉES DE LA OU DES FUTURE(S) COMMUNAUTÉ(S) DE COMMUNES LE SOIT EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT



## MOTION N° 5 NUISANCES AERIENNES

**JADE CONFIRME SA VOLONTÉ D'UNE RÉDUCTION GLOBALE DE LA GÊNE SONORE AÉRIENNE AU BÉNÉFICE DE TOUS.**

**JADE DEMANDE QUE SOIENT, AU MOINS, RESPECTÉES LES DISPOSITIONS PRISES PAR LA D.G.A.C. (Direction Générale de l'Aviation Civile) LORS DE L'OUVERTURE DES NOUVEAUX COULOIRS AÉRIENS LE 21 MARS 2002 SURTOUT EN CE QUI CONCERNE :**

- LES HAUTEURS DE SURVOL
- LA FRÉQUENCE DES PASSAGES
- L'UTILISATION DE CES COULOIRS UNIQUEMENT PAR VENT D'EST

**JADE CONSTATE QUE LE NON-RESPECT DE CES DISPOSITIONS EST EN PROGRESSION EN TOUTE IMPUNITÉ.**

**JADE DEMANDE QUE LES TRAVAUX DU « FORUM CONTRE LES NUISANCES AÉRIENNES » SOIENT PRIS EN COMPTE PAR LES AUTORITÉS COMPÉTENTES, ET NOTAMMENT SUR :**

- 1) LES TROIS FACTEURS PRINCIPAUX DE NUISANCES SONORES : LE NIVEAU SONORE ET LA DURÉE DES PASSAGES, LES EFFETS PHYSIOLOGIQUES DUS AUX PASSAGES RÉPÉTÉS , LES EFFETS DES VIRAGES À BASSE ALTITUDE
- 2) L'APPLICATION À ORLY ET À ROISSY, DU MEILLEUR DE L'EXPÉRIENCE ACQUISE PAR D'AUTRES GRANDS AÉROPORTS INTERNATIONAUX, PAR EXEMPLE LA MISE EN PLACE DE TOUTE URGENCE DES DISPOSITIONS DE MOINDRE BRUIT PRÉCONISÉES PAR L'O.A.C.I (Organisation de l'Aviation Civile Internationale) DÉJÀ APPLIQUÉES DANS D'AUTRES PAYS
- 3) LE CONSTAT QUE CERTAINES TRAJECTOIRES DE ROISSY SONT PROCHES DES PROCÉDURES DE MOINDRE BRUIT, CE QUI DÉMONTRE LEUR FAISABILITÉ ET APPORTE LA PREUVE D'UNE RÉDUCTION RÉELLE DE LA GÊNE LÀ OÙ ELLES SONT APPLIQUÉES.

**JADE DEMANDE FERMEMENT QUE LES ENGAGEMENTS PRIS PAR L'ADMINISTRATION ET LES POUVOIRS PUBLICS DANS LE DOMAINE DES NUISANCES AÉRIENNES SOIENT RESPECTÉS.**

**JADE DÉPLORE LES NUISANCES SONORES DUES À L'AVIATION LÉGÈRE ET DEMANDE QUE SOIENT RESPECTÉS LES RÈGLEMENTS CORRESPONDANTS.**



## MOTION N°6

### CLASSEMENT DE LA PLAINE DE JOUARS

**JADE** CONSIDERE LE CLASSEMENT DE LA PLAINE DE JOUARS COMME L'UN DES INSTRUMENTS FONDAMENTAUX DE SA DEMARCHE POUR SAUVEGARDER LE CARACTERE RURAL DU CANTON DE MONTFORT, EN CONFORMITE AVEC LE SDRIF ET LES POSITIONS CLAIREMENT EXPRIMEES PAR UNE GRANDE MAJORITE DE SES ELUS ET DE SES HABITANTS.

**JADE**, AGISSANT DEPUIS PLUS DE 10 ANNEES AVEC LES ELUS LOCAUX, REGIONAUX, L'ADMINISTRATION ET LES ASSOCIATIONS POUR INITIALISER ET FAIRE AVANCER CE DOSSIER , CONFIRME SON INTENTION DE NE PAS LAISSER S'IMPLANTER D'INFRASTRUCTURES QUI POURRAIENT REMETTRE EN CAUSE LE CLASSEMENT DE LA PLAINE DE JOUARS ET QUI CONCERNE ACTUELLEMENT LES COMMUNES DE : BAZOCHES-SUR-GUYONNE, GALLUIS, JOUARS-PONTCHARTRAIN, MAREIL-LE-GUYON, MAUREPAS, MERE, NEAUPHLE-LE-VIEUX, PLAISIR, LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE ET VILLIERS-SAINT-FREDERIC.

**JADE**, DEMANDE L'EXTENSION DU PERIMETRE A CE QUI FAIT REELLEMENT PARTIE DE LA PERSPECTIVE DU CHATEAU DE PONTCHARTRAIN VUE DEPUIS "LA GRAND CROIX" ET A L'ENSEMBLE DE LA PLAINE DE NEAUPHLE, Y COMPRIS L'ETENDUE A L'OUEST DE LA RD76.



**MOTION N°7**  
**REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR DE LA REGION ILE DE FRANCE**

**Compte tenu :**

**1) des trois raisons principales de la révision du SDRIF:**

- l'évolution des contextes juridique, économique et social,
- les écarts constatés au niveau de l'application du SDRIF de 1994,
- la volonté d'y faire figurer les nouvelles orientations régionales en les inscrivant dans une logique d'aménagement et de développement durable.

**2) des ambitions souhaitables pour la Région :**

- affirmer son rayonnement de région capitale,
- appliquer une logique de coopération nationale et inter régionale,
- exprimer la volonté de faire de l'Ile de France une éco-région exemplaire en faisant du SDRIF révisé un véritable schéma de développement durable et un cadre régional fédérateur des démarches publiques engagées par les collectivités territoriales,
- réaffirmer l'approche territorialisée.

**JADE adhère à la démarche en cours, participe et participera dans la mesure de ses moyens à l'établissement d'un document basé sur une approche stratégique :**

- projetant les réflexions à long terme (15 à 20 ans),
- prévoyant des déclinaisons par étapes, régulièrement contrôlées,
- prenant en compte la planification et la programmation dans le temps ainsi que les bases de financement des opérations projetées.

**JADE souhaite, dans un esprit de citoyenneté participative :**

- des règles de protection de l'environnement claires et stables,
- des outils adaptés :
  - OCEAN (Observatoire de la Consommation des Espaces Agricoles et Naturels),
  - SCOT (Schémas de cohérence territoriale).
- la mise en œuvre d'une logique d'éco-gestion en matière de grandes infrastructures (transport, énergie), d'eau, d'air, de nuisances sonores, du traitement des déchets, etc...
- une information et une sensibilisation objective, complète et permanente sur ces sujets.

**JADE réaffirme que ses objectifs locaux s'inscrivent dans une réflexion globale de maintien et d'amélioration de la qualité de vie en tout lieu du territoire régional, en liaison avec les régions limitrophes de l'Ile de France.**



## MOTION N° 8 LES VOIES DOUCES

**Considérant le caractère rural et forestier, menacé par l'urbanisation sauvage et le tout automobile, de notre région située aux portes de Paris sur la route reliant Paris à la Normandie (dans la couronne rurale),**

**Considérant les richesses touristiques et culturelles allant des vestiges gallo-romains jusqu'à la Fondation de la Communauté Européenne Jean Monnet en passant par les cités médiévales, églises et châteaux, les collections d'art, les paysages et points de vue remarquables,**

**Considérant le besoin de relier entre eux les écoles, les collèges, les activités sportives, les gares, les commerces,**

**Considérant le quasi monopole de l'automobile et le déficit flagrant de transports en commun, de pistes cyclables ou piétonnes, de sentiers de randonnée,**

**JADE appliquant les principes du Développement Durable soutiendra et souhaite participer à tous les projets devant conduire à la création de « VOIES DOUCES » inter-villages afin d'assurer :**

- **une autonomie de déplacement en toute sécurité des piétons, écoliers, cyclistes, cavaliers pour les trajets quotidiens et de loisirs,**
- **un aménagement harmonieux des chemins délaissés, des berges de rivières, des abords de routes,**
- **la découverte d'un environnement relativement préservé,**
- **un tourisme familial de proximité,**
- **la pratique d'activités sportives abordables par tous, physiquement et économiquement, nécessaires à la santé,**
- **la création d'un maillage reliant la plaine et la forêt, l'urbain et la nature, comme dans de nombreux pays voisins,**
- **une économie touristique, créatrice d'emplois durables, autour de ces projets,**
- **le développement d'une « identité de PAYS ».**

**JADE propose également la prise en compte de ces éléments dans le cadre du Plan Vert Régional d'Ile de France initié en octobre 1995 et inscrit au SDRIF, actuellement en révision.**